

CONVENTION DE PARTENARIAT
SAISON CULTURELLE
LES RENCONTRES DU CARLADES
2019 2020

COMMUNE DE VIC SUR CERE

BROUILLON.

Version 1 du 07 08 2019

Entre

La commune de Vic-sur-Cère

Domiciliée Place du Carladès à Vic sur Cère

Représentée par Madame Bru Dominique en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée **Le Partenaire 1**,

Code APE :

Siret :

Licences d'entrepreneur de spectacles n° : néant

Et

Communauté de communes Cère et Goul en Carladés

BP8 – 15800 VIC SUR CERE

Tel : 04 71 47 89 00 – mail : culture@carlades.fr

Représenté par Michel ALBISSON en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée **Le Partenaire 2**,

Code NAF/APE : 8511 Z

Numéro Siret : 241 501 089 00015

Licence d'entrepreneur de spectacles n° 200924320 (en cours de renouvellement)

Et

La médiathèque municipale de Vic-sur-Cère

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les **partenaires 1 et 2**, dans le cadre de la saison culturelle LES RENCONTRES DU CARLADES, 2019-2020.

Le **partenaire 1**, notamment par l'intermédiaire de sa médiathèque municipale est amené à travailler avec le **partenaire 2** sur des diffusions, actions culturelles, ateliers de pratique, expositions...qui sont proposés et coordonnés par le service culturel, en partenariat avec la commune de Vic sur Cère et principalement ces agents de la médiathèque et les agents techniques.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an prenant effet à la date de la signature et se terminera le 31 juin 2020.

ARTICLE 3 – ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION POUR LA SAISON CULTURELLE LES RENCONTRES DU CARLADES 2019 2020

La saison culturelle LES RENCONTRES DU CARLADES 2019-2020 poursuit son itinérance. Comme chaque année elle ira à la rencontre des publics sur les communes du territoire. Pour cette nouvelle édition, le service culturel proposera plusieurs dates, en partenariat notamment, sur certains objets définis dans cette convention, avec la commune de Vic sur Cère.

Le partenaire 2 est force de proposition sur les lieux des spectacles et des événements en consultation avec **le partenaire 1**.

Le partenaire 1 peut être force de proposition sur la programmation de spectacles en consultation et en associant **le partenaire 2** qui peut décider d'inclure ou pas, la proposition aux Rencontres du Carladès et à la présente convention.

Des réunions d'échanges régulières seront mises en place afin d'assurer la concertation, la coordination, la préparation et le suivi.

Pour l'acte 1 :

CONFERENCE DE CHOSES, 2B Compagny, en partenariat avec ECLAT.

Le vendredi 16 août à 19h.

Préalable au Festival International du Théâtre de rue d'Aurillac. Entre conférence pseudo-scientifique et art du conte, l'acteur, à la manière de Bouvard ou de Pécuchet, déroule, imperturbable, le fil de ses connaissances sautant allégrement du coq à l'âne, avec un art consommé de la digression.

L'HOMME DE LA RUE, du collectif AR, en partenariat avec le Théâtre d'Aurillac.

Le vendredi 13 septembre à 18h.

Spectacle de danse et musique pour la rue, avec deux danseurs et deux batteurs. Inspirés par des situations de la vie urbaine, les musiciens et les danseurs feront corps et évolueront vers un lâcher prise collectif pour le plaisir de jouer.

Accueil à l'initiative de la commune de Vic-sur-Cère : LE MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE, Festival du Conseil Départemental du Cantal

Le vendredi 15 novembre à 20h30.

« Vivre ensemble » de Julie Benzoni. Ce film présente un modèle de « Vivre ensemble » unique en France dans le village de Souvigny-de-Touraine qui a réuni les générations en créant une MARPA-ECOLE, la première résidence intergénérationnelle.

Pour l'acte 2 :

GRETEL ET HANSEN, du Bottom Théâtre, en partenariat avec le Théâtre d'Aurillac

Le vendredi 24 janvier 2020 à 18h30

Dans cette relecture du célèbre conte des frères Grimm, Suzanne Lebeau s'attache au lien fraternel dans une forme théâtrale pour le jeune public.

LA FETE DU COURT METRAGE, en partenariat avec « Peuple et culture »

Date à caler en mars 2020.

Sur un peu plus qu'une soirée, de 16h30 à minuit, par tranche de 30 minutes, projection d'environ 50 films avec un programme jeune public dans un premier temps puis adulte après la pause soupe d'environ ¾ d'heure. Cette proposition sera complétée par une journée de projections scolaires proposée par le service culturel dans le cadre de la politique communautaire en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE CHAQUE PARTIE

En vue de cette collaboration, les partenaires prennent des engagements répartis de la façon suivante :

4.1 : Engagements du partenaire 1

De façon général, le partenaire 1 s'engage à :

- fournir les salles (assurer leur réservation) ou lieux de jeu des spectacles
- la prise en charge gracieuse du ménage des salles pour les différents événements
- à fournir quand cela est nécessaire la technique indispensable à l'accueil (exemple : prise de courant ...) et à autoriser les agents techniques à travailler avec le service culturel sur ces questions.
- en fonction des dates, le partenaire 1 s'engage à la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration (CF engagements spécifiques en 4.3)
- à autoriser les agents de la médiathèque, en fonction des besoins à prendre part aux actions culturelles proposées (ex : visionnage des films pour le mois du film documentaire, organisation d'une exposition ou d'un atelier au sein de médiathèque)
- à assurer la communication globale de la saison culturelle avec notamment la diffusion du calendrier reprenant l'ensemble des propositions Acte1 et Acte 2 pour 2019-2020
- à faire figurer de façon visible le partenariat avec la communauté de communes, sur les dates concernées en apposant le logo et en faisant figurer la mention LES RENCONTRES DU CARLADES (visuel fournit) du **partenaire 2** sur tous les documents matériels et immatériels liés à la Convention.

4.2 : Engagements du partenaire 2

De façon générale, le partenaire 2 s'engage à :

- coordonner la saison culturelle dans son ensemble (dates, cohérence des lignes artistiques, partenariats...),
- porter les dates prévues dans cette convention, et donc à ce titre, à contractualiser et à signer les contrats et tous autres documents nécessaires à l'accueil de ces propositions artistiques
- à assurer la rémunération et la déclaration des équipes artistiques pour les spectacles,
- assure l'accueil des équipes artistiques et est présent le jour J
- si besoin et en fonction des possibilités, le partenaire 2 met à disposition et prend à sa charge une partie des besoins techniques par l'intermédiaire de la compagnie ARSENIC (exemple : boîte noire)
- à faire figurer de façon visible le partenariat avec la commune de Vic-sur-Cère et sa médiathèque sur les dates concernées en apposant le logo du **partenaire 1** sur tous les documents matériels et immatériels liés à la Convention.

4.3 Engagements spécifiques sur la saison 2019-2020, Acte 1

Les dates de l'acte 2 étant en cours de finalisation, un avenant sera réalisé à l'automne, à la présente convention afin de préciser les engagements des partenaires 1 et 2.

Pour chacune des dates de l'Acte 1 prévues à cette convention les engagements spécifiques sont définis ci-dessous.

CONFERENCE DE CHOSES, 2B Compagny, en partenariat avec ECLAT.

Le vendredi 16 août à 19h.

Le partenaire 1 s'engage à :

- mettre à disposition gratuitement le théâtre de verdure et la salle polyvalente en cas de pluie
- à fournir sur place une alimentation électrique, table chaise, ainsi que tous les besoins communiqués à la commune sur la fiche technique
- à prévoir et à prendre en charge financièrement le coût d'accueil pour l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique
- à assurer la communication sur cette date et tout particulièrement l'affichage (affiches et bandeaux fournis par le service culturel fin juillet)
- à participer à l'accueil de l'équipe artistique conjointement avec l'agent de développement culturel de la communauté

Le partenaire 2 s'engage à :

- Signer les contrats et à assurer la responsabilité générale de cet accueil
- Prendre en charge le coût artistique
- Assurer la communication sur les supports communautaires
- Assurer l'accueil de l'équipe artistique
- Etre présente le jour J pour assurer l'accueil et la coordination générale

L'HOMME DE LA RUE, du collectif AR, en partenariat avec le Théâtre d'Aurillac.

Le vendredi 13 septembre à 18h.

Le partenaire 1 s'engage à :

- **Identifier une rue avec le partenaire 2 et à faire le nécessaire pour arrêter la circulation le jour J**
- à fournir sur place une alimentation électrique, table, chaise, ainsi que tous les besoins communiqués à la commune sur la fiche technique
- à assurer la communication sur cette date et tout particulièrement l'affichage (affiches et bandeaux fournis par le service culturel fin juillet)

Le partenaire 2 s'engage à :

- Signer les contrats et à assurer la responsabilité générale de cet accueil, en partenariat avec le théâtre d'Aurillac
- Prendre en charge le coût artistique
- Assurer la communication sur les supports communautaires
- Assurer l'accueil de l'équipe artistique
- Etre présente le jour J pour assurer l'accueil et la coordination générale

LE MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE, Festival du Conseil Départemental du Cantal

Le vendredi 15 novembre à 20h30.

Le partenaire 1 s'engage à :

- Réserver le Centre Culturel du Carladez
- Prendre en charge la technique nécessaire à cet accueil et à autorise un agent à être présent le jour J pour réaliser cette mission.
- à assurer la communication sur cette date et tout particulièrement l'affichage (affiches et bandeaux fournis par le service culturel fin juillet)

Le partenaire 2 s'engage à :

- Signer la convention avec le Conseil Départemental du Cantal,
- Prendre en charge les coûts d'accueil de cette proposition
- Assurer la communication sur les supports communautaires
- Assurer l'accueil de l'équipe artistique
- Etre présente le jour J pour assurer l'accueil des artistes, du public et assurer la coordination générale

ARTICLE 5 – EVALUATION DU PARTENARIAT

A la fin de chaque acte, le partenaire 1 et le partenaire 2 feront le bilan des actions proposées afin de pouvoir évaluer : la fréquentation, la satisfaction du public, l'adéquation de la proposition au territoire, l'organisation...et tout autre facteur permettant d'améliorer l'offre culturelle et les propositions de cette convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Pour chacune des dates des « Rencontres du Carladès » mise en place en partenariat dans le cadre de la saison culturelle de la Communauté de communes, cette dernière assure des actions de communication identifiées dans la convention présente :

- Réalisation d'un calendrier, Recto-verso, diffusé notamment en quatrième de couverture de la lettre intercommunale, deux fois par an (janvier- juillet), envoyée dans toutes les boîtes aux lettres du territoire et repris sur chaque date.
- Insertion d'un bandeau en page d'accueil du site internet de la collectivité sur www.carlades.com et relais de l'information auprès de l'Office de tourisme du Carladès
- Envoi des informations au Département du Cantal pour figurer sur leur agenda culturel en ligne
- Publication sur facebook et relais des publications et des événements publiés par le partenaire sur son compte.
- Insertion dans une newsletter envoyée chaque début de mois à presque 500 contacts
- Réalisation d'un flyer, distribué sur chaque date, annonçant les dates à suivre
- Mise en place, à l'entrée de la manifestation, d'un kakémono « Les Rencontres du Carladès » valorisant le partenariat et les partenaires de ce dispositif.

Chaque support réalisé par la Communauté de communes fait figurer les partenaires.

Au niveau de la communication, **le partenaire 1** a l'obligation de :

- De faire figurer cette mention et le visuel « Les Rencontres du Carladès » (de façon visible) fournit par le service culturel, sur les supports de communication (papiers ou dématérialisés) qui seront réalisés sur les différents événements.
- De mettre à l'accueil le kakémono prévu à cet effet
- De relayer l'information sur la globalité des dates de la saison culturelle, notamment par le biais du calendrier édité par la Communauté de communes.

ARTICLE 7 – RESILIATION - REVISION

7.1 – En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

7.2 – La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 – RESPECT DE LA LEGISLATION

Les parties s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative aux droits du travail, à la protection des œuvres et de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente Convention est régie par le droit français.
La présente convention comporte 6 pages.

Fait à Vic-sur-Cère, le

en cinq exemplaires originaux remis à chacune des parties.

Le partenaire 1,
Commune de Vic-sur-Cère
Dominique BRU,
Maire

Le partenaire 2,
Communauté de communes Cère et Goul en Carladés
Michel ALBISSON,
Président